

Diabète et droit



Pr Cyril GARCIA

*Service d'endocrinologie
HNIA BEGIN, Saint Mandé*

Dr Florent VERDIER

*Service d'endocrinologie
Centre hospitalier Agen*

Diabète et droit

Sujets :

-  **ALD** : conditions d'attribution, modalités de prise en charge et remboursement
-  **Remboursement actes de pédicurie**
-  **Permis de conduire** : visite médicale périodique, médecin agréé, durée de validité du permis
-  **Assurances & contrats** : problématiques spécifiques des patients diabétiques
-  **Métiers interdits ou réglementés** (texte 2021) : aptitude navigation, professions à risques, etc.
-  **Code du travail** : droits liés aux absences pour rendez-vous médicaux
-  **Reconnaissance administrative** : RQTH, pension d'invalidité, démarches Sécurité sociale

Diabète et affection de longue durée (ALD) (1)

Internal

➤ Conditions d'attribution :

- Diabète : fait partie de la liste des ALD « exonérantes »
- Pas d'avance de frais
- Remboursement au maximum du plafond de la Sécurité Sociale

➤ A noter :

- Avoir un médecin traitant déclaré
- ALD à renouveler
- Utilisation du modèle d'ordonnance bizone
- Possibilité d'obtenir une attestation de droits ne mentionnant pas l'ALD

Diabète et affection de longue durée (ALD) (2)

Internal

✓ Remboursements

- Pas d'avance de frais
- Remboursements au maximum du plafond de la Sécurité Sociale

✓ Mais.... Ne sont pas pris en charge par la Sécurité sociale :

- Participation forfaitaires (consultations / actes médicaux) : 2€ (hors hospitalisation)
- Franchises médicales
- Médicaments et actes paramédicaux : 1€
 - Transports sanitaires : 4€
 - Forfait hospitalier (23€/jour) sauf exonérations
- Forfait de participation aux urgences non suivies d'une hospitalisation FPU (23€)
- Dépassements d'honoraires
- Certaines consultations
 - Diététiques
 - Activité physique adaptée

Jours de carences pour les arrêts maladie liés à l'ALD, Précisions Ameli :

« Si votre arrêt est en rapport avec une affection de longue durée (ALD), le délai de carence (3 jours) n'est retenu que pour le premier arrêt de travail pour une même période de trois ans.

Le délai de carence ne s'applique qu'une fois lors du 1er des arrêts dus à une même affection. Pour les arrêts ultérieurs, il ne s'applique pas dès lors qu'ils sont en rapport avec l'affection individualisée (rechutes), dans la période des 3 ans, sauf en cas de renaissance d'un nouveau délai de 3 ans. Si l'assuré est atteint de plusieurs affections de longue durée, un délai de carence doit être retenu pour le 1er arrêt de travail de chaque affection individualisée.

Un nouveau délai de 3 ans d'indemnités journalières peut être ouvert pour la même pathologie à compter du 1er jour du nouvel arrêt de travail si vous avez repris le travail pendant une période continue d'au moins 1 an (y compris la reprise de travail à temps partiel thérapeutique), avec application d'un nouveau délai de carence et montant d'indemnité journalière (pas de comparaison possible avec l'indemnité journalière servie lors de la première période de 3 ans) »

Remboursement des soins de pédicurie (1)

Internal

Avenant 5 (2023) :

- pédicures-podologues peuvent procéder directement à la gradation du risque podologique et prescrire les séances de soins de prévention
- Acte de bilan de gradation du risque podologique pour grades 0 et 1
- prescription médicale
 - n'est plus indispensable ;
 - si prescription médicale, s'impose au pédicure-podologue

Gradation du risque d'ulcération des pieds chez le patient diabétique

Grade 0	Absence de neuropathie sensitive
Grade 1	Neuropathie sensitive* isolée
Grade 2	Neuropathie sensitive associée : - à une artériopathie des membres inférieurs ** et/ou - à une déformation du pied ***
Grade 3	Antécédent : - d'ulcération du pied évoluant depuis plus de 4 semaines et/ou - d'amputation des membres inférieurs

* Définie par l'anomalie du test au monofilament de Semmes-Winstein (10 g)

** Définie par l'absence d'au moins un des deux pouls du pied ou par un IPS < 0,9

*** Hallux valgus, orteil en marteau ou en griffe, proéminence de la tête des métatarsiens, déformations post-chirurgicales ou liées à une neuro-arthropathie (pied de Charcot)

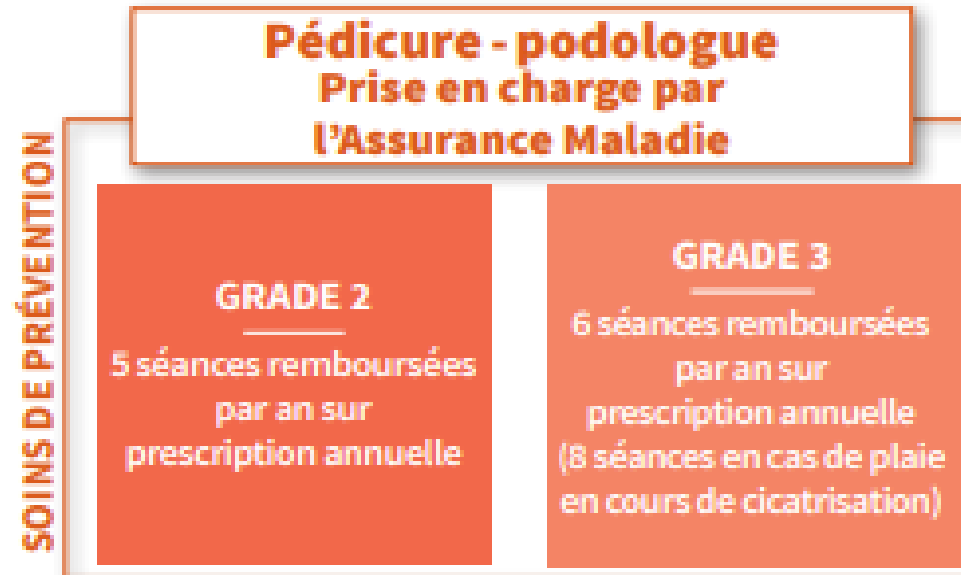
<https://www.ameli.fr/lot-et-garonne/pedicure-podologue/exercice-professionnel/prescription-prise-charge/prise-charge-situation-type-soin/situation-patient-diabete>

Remboursement des soins de pédicurie (2)

Internal

Forfaits annuels de prévention pris en charge par [l'Assurance Maladie](#)

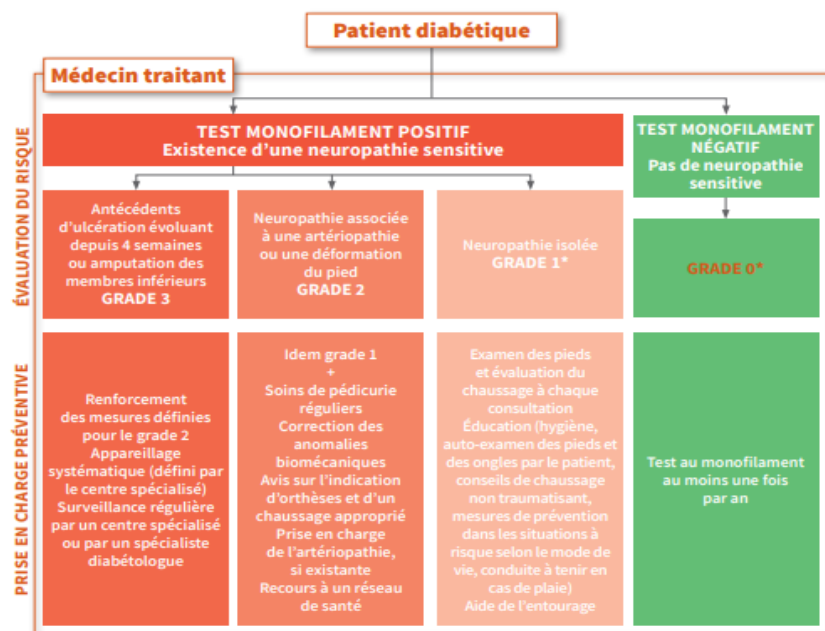
- Pour les patients diabétiques à risque podologique de grade 0 ou 1
 - Un acte de bilan de gradation facturable une fois par an et par patient est pris en charge.
- Pour les patients diabétiques à risque podologique de grade 2 ou 3



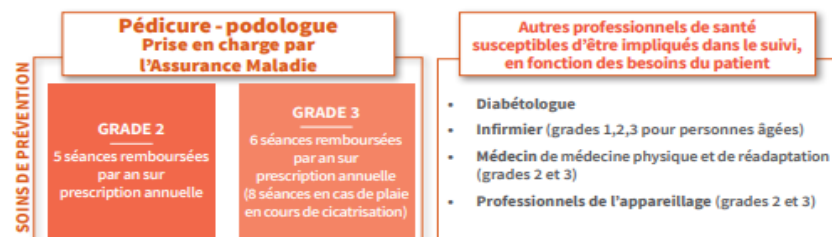
<https://www.ameli>

[ge/prise-charge-situation-type-soin/situation-patient-diabete](#)

Remboursement des soins de pédicurie (3)



Les séances de soins et/ou de gradation sont prises en charge pour les grades 2 et 3 et limitées en nombre par des forfaits en NGAP).



Fiche de synthèse du bilan-diagnostic podologique	
Renseignements socio-administratifs	
Patient Nom : Prénom : Sexe : Adresse : Téléphone : N° de SS : Médecin prescripteur : Adresse : Téléphone : Prescription : Date :	
Type de Fiche Intermédiaire ☐ Finale ☐ Date de début des soins de prévention :	
Points significatifs du bilan podologique (éléments médico-chirurgicaux, évaluation clinique et instrumentale, niveau de risque, chaussage, et éducatif....)	
Diagnostic podologique et objectifs de la prise en charge curative, préventive et éducative (à partir des données du bilan et du projet du patient, à court, moyen et long terme....)	
Projet thérapeutique : - Principes thérapeutiques de la prise en charge - Soins proposés - Conseils de prévention et éducation - Plan de soins (rythme des séances....) -	
Suivi du traitement ou compte rendu de fin de traitement - Résultats – évaluation – ajustement du projet thérapeutique - Observations et/ou difficultés rencontrées - Conseils donnés au patient -	
Date : Nom – cachet - signature du pédicure-podologue	

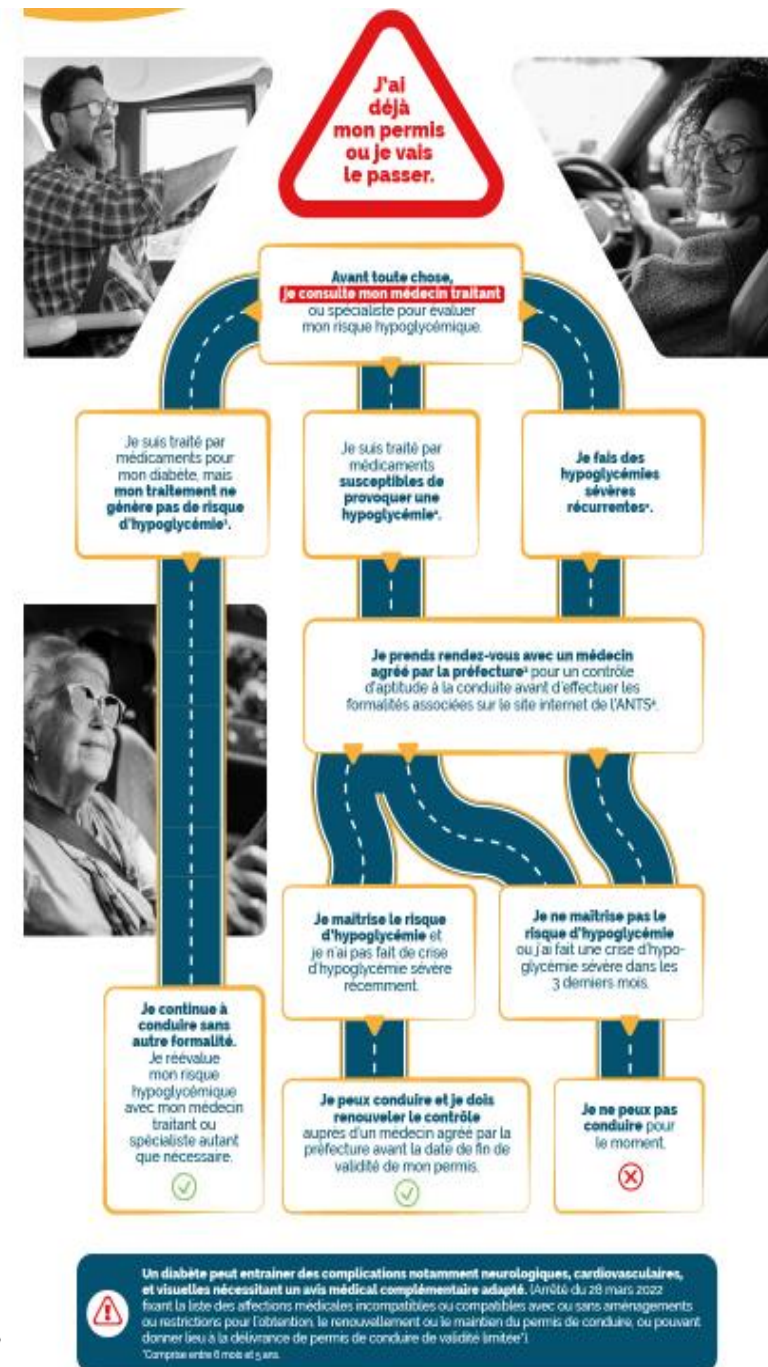
<https://www.ameli.fr/lot-et-garonne/pedicure-podologue/exercice-professionnel/prescription-prise-charge/prise-charge-situation-type-soin/situation-patient-diabete>

Diabète et permis de conduire (1)

Internal

- **Permis du groupe léger : visite médicale périodique imposée en fonction des traitements et du risque hypoglycémique**
 - Pour les patients traités par insuline, sulfamides hypoglycémians ou glinides
 - Validité de 6 mois à 5 ans
 - A effectuer devant le médecin agréé de la préfecture : condition de validité du permis
- **Permis du groupe lourd & conduite de véhicule léger à destination professionnelle : visite médicale imposée à tous les conducteurs**
 - Validité jusqu'à 3 ans

<https://www.federationdesdiabetiques.org/information/aspects-juridiques-sociaux/delivrance-et-renouvellement-permis-de-conduire>



Diabète et permis de conduire (2)

Tableau 2. Éléments d'appréciation de l'aptitude à la conduite selon Cox <i>et al.</i> ⁽¹⁴⁾ .		
	Facteurs de risque	Facteurs pouvant influencer la décision
Hypoglycémie	Incapacité à reconnaître et à traiter Absence de signes d'alerte Hypoglycémie sévère et/ou récurrente Antécédent d'hypoglycémie au volant	Circonstances intercurrentes Probabilité de la persistance de la récurrence Niveau d'éducation thérapeutique Modification du traitement
Autres	Réduction de l'acuité visuelle Neuropathie avec perte de sensation au niveau des pieds	Rétinopathie et maculopathie stabilisée

Inaptitude à la conduite

- Hypoglycémies sévères récurrentes
- Troubles visuels sévères

Diabète et assurances

- **Emprunt** : loi Lemoine du 28 février 2022 : si **emprunt <200 000 euros ET dont l'échéance arrive avant les 60 ans de la personne qui emprunte** : aucun questionnaire de santé
- Mais clauses du contrat : possible exclusion de la garantie pour certaines pathologies dont le diabète ou encore les pathologies préexistantes

Le « droit à l'oubli » ne couvre pas le diabète !

Faux certificat : risque de 3 ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende (article 441-1 du code pénal)

<https://www.federationdesdiabetiques.org/diabete/demarches-sociales-et-juridiques/assurance-emprunteur>

Diabète et aptitude à l'emploi

- Pendant longtemps : diabète = exclusion de nombreuses formations et métiers
- Publication de textes officiels excluant le diabète
- Actions menées par la FFD : permettre l'accès des métiers jusque là interdits aux patients diabétiques

<https://www.federationdesdiabetiques.org/federation/actions/diabete-metiers-interdits>

https://www.federationdesdiabetiques.org/public/content/1/doc/guide_diabete_et_travail_septembre_2024.pdf



Diabète : une maladie à risque dans le milieu professionnel

Tableau 1. Exemples de professions et situations à risque en cas de malaise nécessitant une attention particulière lors de l'embauche et un suivi médical dans le cadre du travail.

Sécurité au travail	Conducteurs d'engins de chantier ou de chariot élévateur Conducteurs de poids lourds et de transports en commun terrestres, aériens et maritimes Conducteurs d'installations ou de machines à haut risque
Travail en hauteur	Charpentier, couvreur, ferblantier, grutier, travail sur échafaudage
Travail isolé	Électricien, garde forestier, agent de sécurité, poste de travail à risque

Tableau 2. Éléments d'appréciation de l'aptitude à la conduite selon Cox et al.⁽¹⁴⁾.

	Facteurs de risque	Facteurs pouvant influencer la décision
Hypoglycémie	Incapacité à reconnaître et à traiter Absence de signes d'alerte Hypoglycémie sévère et/ou récurrente Antécédent d'hypoglycémie au volant	Circonstances intercurrentes Probabilité de la persistance de la récurrence Niveau d'éducation thérapeutique Modification du traitement
Autres	Réduction de l'acuité visuelle Neuropathie avec perte de sensation au niveau des pieds	Rétinopathie et maculopathie stabilisée

Mais aussi policiers, militaires, pompiers...



Quelles avancées ?

Avancées dans la thématique diabète et emploi : les actions de la FFD

1969 : l'AP-HP accepte l'embauche de personnes diabétiques en poste hospitalier

1997 : la FFD crée un service social et juridique, aujourd'hui : diabète et droits

2012 : création d'un livre blanc : Diabète et Travail

2014 : entrée du premier élève diabétique à l'Ecole Polytechnique

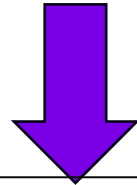
2017 : lancement des Etats Généraux du Diabète et des Diabétiques

sous le haut patronage du ministère des Solidarités et de la Santé.

Les actions de la FFD



Une des missions fondatrices de l'association :
La défense des droits individuels et collectifs



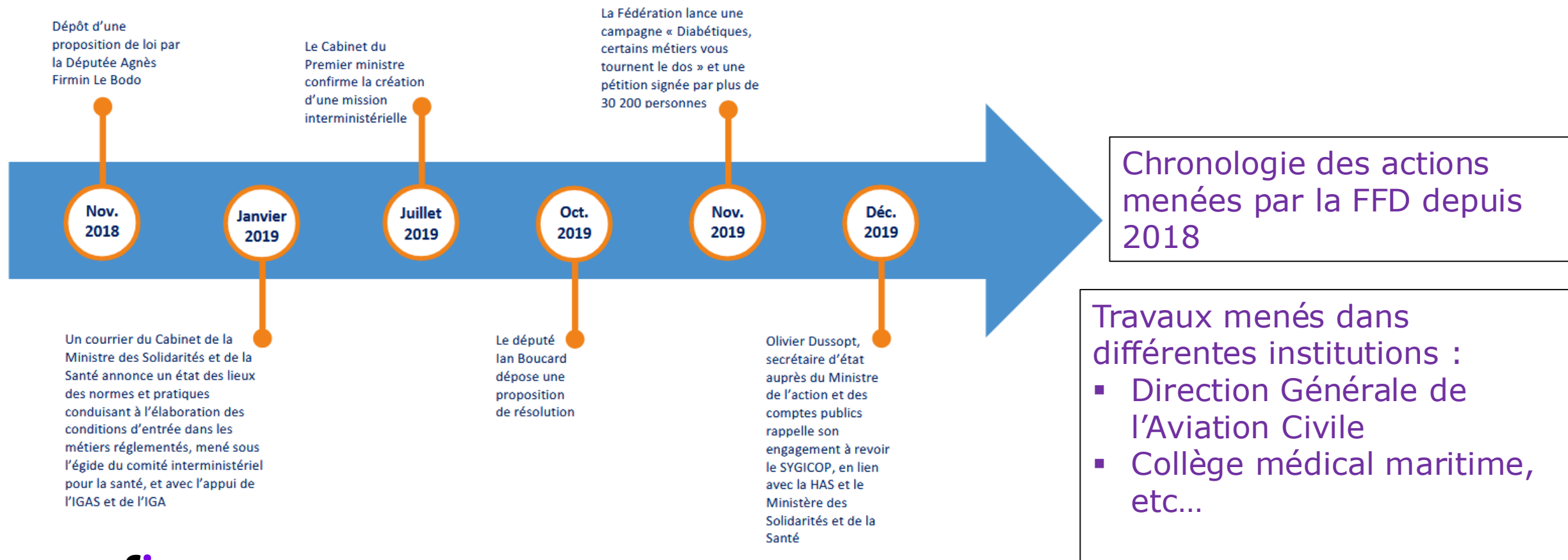
Actions auprès des administrations, institutions,
Ministères : accès et maintien à l'emploi
Lutte contre les discriminations professionnelles

- Pétition oct. 2019-> janvier 2020
- Actions menées lors de la 38^e Journée
- Mondiale du diabète du 14 novembre 2020



Métiers interdits :

Nous demandons au Gouvernement de **réviser les textes réglementaires qui interdisent aux personnes diabétiques d'accéder à certaines professions** afin qu'elles puissent exercer le métier de leur choix **au regard de leurs aptitudes et de leur état de santé, au cas par cas**. Si des signaux positifs sont envoyés depuis des mois, la Fédération attend encore une annonce officielle du Gouvernement sur le lancement d'une mission interministérielle de révision de ces textes.



Loi 2021-1575 du 6 décembre 2021 relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé

2 mesures principales :

- Article 1 : création d'un comité interministériel de révision des textes
- Article 2 : Evaluation individuelle de l'aptitude médicale

> Article 2

I. - Lorsque, conformément à des stipulations internationales, à des normes européennes, au code du travail, aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à l'article L. 4132-1 du code de la défense, l'accès d'une personne à un emploi ou à une formation requiert de satisfaire à des conditions de santé particulières, ces conditions sont proportionnées aux risques particuliers pour la santé et la sécurité de la personne ou des tiers dans l'exercice des fonctions accessibles.

L'appréciation médicale de ces conditions de santé particulières prévue par des dispositions législatives ou réglementaires est réalisée de manière individuelle et tient compte des possibilités de traitement et de compensation du handicap.

II. - Les conditions de santé particulières prévues par voie réglementaire sont régulièrement actualisées au regard de l'évolution des modalités d'accomplissement des fonctions, des sujétions liées à ces dernières, des aménagements envisageables et des traitements possibles.

III. - Le présent article entre en vigueur au plus tard le 1er décembre 2022.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Pour les sapeurs-pompiers



DIABÈTE ET APTITUDE MÉDICALE : DU NOUVEAU CHEZ LES POMPIERS !



Sapeur pompiers civils : [Décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires – Légifrance](#)

Le diabète n'est plus une cause d'inaptitude.

Accès possible dans tous les domaines opérationnels hors équipes spécialisées, à l'exclusion des colonnes de renfort et des projections outre-mer

Des difficultés pour l'accès à certains emplois

- Gens de mer : aptitude régie par l'arrêté du 3 août 2017.
- L'aptitude à la navigation reste compliquée voire impossible notamment lors de veille en passerelle.
- Travaux en cours pour modifier le référentiel.

Police nationale / ministère de l'intérieur : des profils médicaux plus récents sont publiés
Il n'y a plus d'inaptitude du seul fait du diabète.



Avancées dans le domaine militaire

Aptitude à l'engagement : sélection aux armées, régie par le code de la Défense (article L4132-1)
Textes réglementaires jusqu'à présent : opposable (arrêté ministériel) nécessité d'être apte selon un profil SIGYCOP: A chaque sigle correspond un classement

- S : membre supérieur
- I : membre inférieur
- G : état général (ici : diabète)
- Y : vision
- C : vision chromatique
- O : audition
- P : état psychique



Avancées dans le domaine militaire



Travail en cours : dans les institutions incluant l'armée, il est considéré une
aptitude d'un individu à un emploi donné : aptitude individuelle

Réserve : aptitude à la réserve régie par l'article L4211-2 du code de la défense

Aptitude en regard d'une fiche de poste

Restrictions inscrites par le médecin à destination de l'employeur

Disparition du SIGYCOP pour la réserve gendarmerie

→ **Acceptation ou non de la candidature**

→ **Fournir au médecin expert tous les éléments médicaux disponible : compte-rendu, complications, relevés glycémiques, rapports AGP etc...**

→ **Liste des arrêtés par arme sur ce lien :**

<https://www.federationdesdiabetiques.org/federation/actualites/reserve-des-armees-et-aptitude-medicale-fin-du-sigycop>

Le médecin du travail (MT)

Mission (article L4622-2 du code du travail) : éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail : rôle de prévention

- Pas d'obligation légale de préciser son diabète, cependant MT est soumis au secret professionnel
- MT = la seule personne habilitée à recevoir des informations médicales dans le contexte professionnel : indépendance (article L4622-4) ; peut proposer à l'employeur des aménagements de poste, des horaires de travail
- Mi temps thérapeutique possible :
 - établir un certificat par le MT ou traitant, temporaire dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique
 - depuis le 1er janvier 2020 : ne fait plus nécessairement suite à un arrêt de travail

Se rendre à des examens médicaux sur son temps de travail : est-ce autorisé ?

- Article L1226-5 du Code du travail : « Tout salarié atteint d'une maladie grave au sens du 3^o et du 4^o alinéas de l'article L160-14 du code de la sécurité sociale bénéficie d'autorisations d'absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé ».
- Le texte ne précise pas les modalités d'organisation et d'indemnisation de ces autorisations d'absence.
- Echanger au préalable et trouver un accord avec son employeur.



Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Internal

✓ Définition administrative du handicap

- Les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique
- Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

✓ RQTH : décision administrative qui permet d'accéder à un ensemble de mesures mise en œuvre pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et leur maintien dans l'emploi

→ Loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

https://www.federationdesdiabetiques.org/public/content/1/doc/guide_diabete_et_travail_septembre_2024.pdf

Pension d'invalidité

➤ **Au titre de ALD :**

- si l'état de santé le justifie, 3 années d'arrêt maladie si lié à ALD
- versement d'Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

➤ **Après épuisement des IJSS :**

- reprise du travail
- ou demande de pension d'invalidité (ou sur proposition du médecin-conseil)

➤ **Conditions pour bénéficier d'une pension d'invalidité**

- **Condition d'incapacité (médecin-conseil)**
- **Conditions d'affiliations à la Sécurité sociale**
- **Et remplir une des deux conditions :**
 - Avoir cotisé sur la base d'une rémunération au moins égale à 2030 fois le SMIC horaire au cours des 12 mois civils précédents l'interruption de travail
 - Avoir travaillé au moins 600 heures au cours des 12 mois précédent l'interruption de travail ou la constatation de l'état d'invalidité

https://www.federationdesdiabetiques.org/public/content/1/doc/guide_diabete_et_travail_septembre_2024.pdf

Pension d'invalidité

Internal

Catégorie	Situation	€ Calcul de la pension d'invalidité
1re catégorie ou PIPM pour le travailleur indépendant (1)	En capacité de travailler	 30 % de votre revenu annuel moyen
2e catégorie ou PITD pour le travailleur indépendant (1)	Dans l'incapacité de travailler (2)	 50 % de votre revenu annuel moyen
3e catégorie ou PITD pour le travailleur indépendant (1)	Dans l'incapacité de travailler (2) et dans l'obligation d'être assisté dans les actes ordinaires de la vie	 50 % de votre revenu annuel moyen + majoration pour tierce personne (MTP)

(1) PIPM : Pension pour incapacité partielle au métier
PITD : Pension pour invalidité totale et définitive

(2) En 2e ou 3e catégorie, le retour à l'emploi reste possible à condition que le médecin du travail vous déclare apte.

MERCI 😊

